



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2023-04-26

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au 195 rue Droite à Marie-José MICOUD, Thierry BLASI, Marie-Joséphine MUSCAT, Marie TOUTAIN et Caroline FLOQUET, Artisans d'Art à partir du 25 avril 2023 jusqu'au 25 octobre 2023.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les demandes de Marie-José MICOUD, Thierry BLASI, Marie-Joséphine MUSCAT, Marie TOUTAIN et Caroline FLOQUET, Artisans d'Art.

CONSIDERANT que les locaux – 195 rue Droite – 04200 SISTERON sont vacants.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de mettre à disposition des cinq artisans d'Art cités ci-dessous, les locaux situés au rez-de-chaussée - 195 rue Droite – 04200 SISTERON, d'une surface de 47 m² ainsi que les locaux annexes (sanitaires et cave).

NOM et PRENOM des ARTISANS D'ART	ACTIVITE	ADRESSE
MICOUD Marie-José	Créations Sacs, accessoires et bijoux en tissus	25 Avenue des Lauzières 04160 CHÂTEAU-ARNOUX
BLASI Thierry	Tournage et chantournage bois	5 Avenue Pasteur 04200 SISTERON
MUSCAT Marie-Joséphine	Peinture sur porcelaine	1 Rue Paul Joubert 04700 ORAISON
TOUTAIN Marie	Couture de sacs et accessoires en tissus recyclés	15 Rue Grande 04700 LA BRILLANNE
FLOQUET Caroline	Céramiques	121 La Ribière 04200 NOYERS/SUR/JABRON

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 25 avril 2023. Cette mise à disposition peut prendre fin dès lors que le bail propriétaire serait arrêté par les propriétaires.

ARTICLE 3 : Le loyer est fixé à 200 euros (deux cents euros) mensuel. Les cinq artisans cités ci-dessus s'engagent à effectuer le règlement mensuellement par avance entre les mains du trésorier de Sisteron suite à l'émission d'un titre de recettes. Les preneurs s'engagent à remettre le jour de la signature de la présente un chèque de caution d'une valeur de 200 euros (deux cents euros) que la ville de Sisteron

s'engage à n'encaisser qu'au terme de la convention au cas où le preneur remettrait le bien en mauvais état d'entretien.

ARTICLE 4 : L'utilisation de ces locaux devra être conforme à l'objet pour lequel les cinq artisans d'Art entendent les utiliser, salle de vente et d'exposition d'objets artisanaux et/ou artistiques.

ARTICLE 5 : Les locaux seront utilisés sous l'entière responsabilité des cinq artisans d'Art dans le souci du respect des lieux et des règles de sécurité.

- un inventaire du matériel appartenant aux cinq artistes

- un inventaire du matériel appartenant à la Commune sera joint à la convention.

ARTICLE 6 : Les cinq artisans d'Art sont d'une manière générale responsables des dommages causés aux installations et au matériel mis à disposition pendant l'utilisation. Les frais d'expertise et de remise en état seront à leur charge.

ARTICLE 7 : Toute dégradation doit être signalée immédiatement à la Mairie.

ARTICLE 8 : Les cinq artisans d'Art sont responsables des accidents de toute nature pouvant survenir dans les locaux au cours de leur activité. Les artisans sont également responsables des dégâts matériels qui pourraient arriver à l'égard des installations communales ou des objets appartenant à des tiers et pouvant s'y trouver.

ARTICLE 9 : Les cinq artisans sont tenus à cet effet de contracter toutes assurances nécessaires et à en communiquer les polices à monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : En cas de non-respect des présentes stipulations, la convention serait immédiatement nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Les modifications du présent règlement sont la seule compétence de monsieur le Maire.

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Ampliation en sera adressée à madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et les cinq artisans d'Art : Marie-José MICOUD, Thierry BLASI, Marie-Joséphine MUSCAT, Marie TOUTAIN et Caroline FLOQUET.

Fait à Sisteron, le 5 avril 2023

Le Maire,

Daniel SPAGNOU